



Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE]:

- Projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (*AP et AE*)
- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2017, 2018 et 2020
(*AP millésimées 2017, 2018 et 2020*)

Création d'une autorisation de programme

- Habitat - Appel à manifestation d'intérêt « transition climatique des copropriétés »
Mise en place de soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales
techniquement complexes

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	3
REVISIONS/ACTUALISATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) EN COURS D'EXECUTION	4
1. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »	4
1.1. Actualisation de l'autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public	4
1.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public – actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement	7
2. Habitat et renouvellement urbain - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme (AP)	8
2.1. Programmation 2017	8
2.2. Programmation 2018	8
2.3. Programmation 2020	9
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - HABITAT - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TRANSITION CLIMATIQUE DES COPROPRIETES » - MISE EN PLACE DE SOUTIENS FINANCIERS POUR LES CHANTIERS DE RENOVATIONS GLOBALES TECHNIQUEMENT COMPLEXES	10

PREAMBULE - rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme, telles que définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] suivantes :

- Projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (AP et AE) ;
- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2017, 2018 et 2020 (*AP millésimées 2017, 2018 et 2020*).

Il est précisé que les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) suivantes révisées/actualisées sont affectées au budget principal.

Révisions/actualisations d'autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) en cours d'exécution

1. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »

1.1. Actualisation de l'autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

a. Point d'étape du projet

Le marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM) relatif au projet OnDijon a été signé en septembre 2017, puis notifié en février 2018 au groupement Bouygues Energies et Services, Citelum, associés à Suez et Cap Gemini.

La réalisation du poste de pilotage connecté (PPC) et le lancement de son exploitation en avril 2019 ont constitué la première grande étape de sa mise en œuvre.

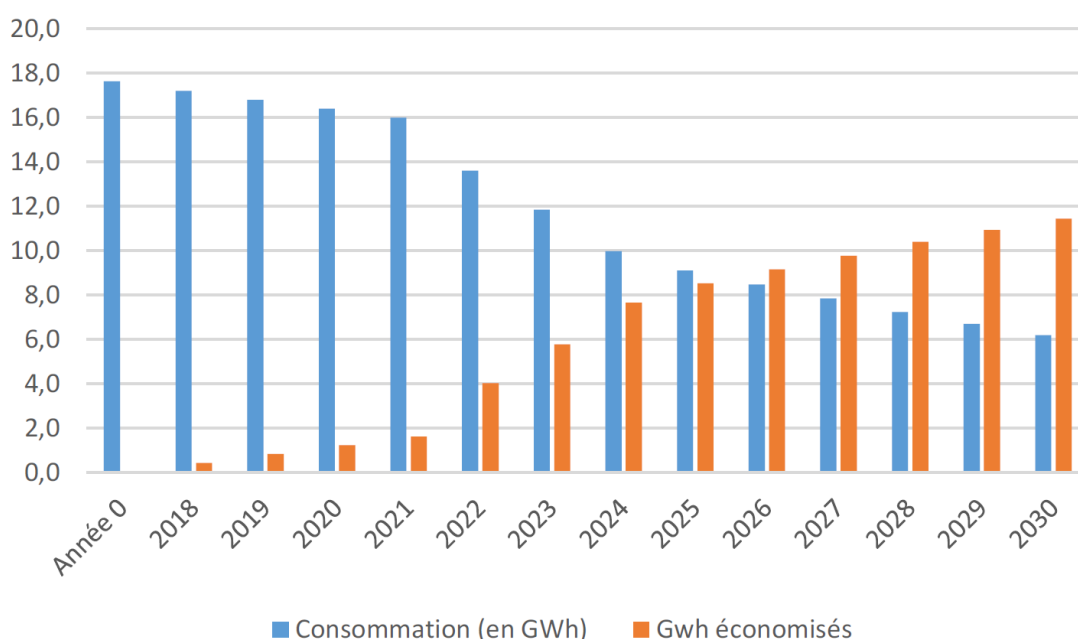
Dès sa mise en service, cet outil technique s'est montré pleinement opérationnel, avec des équipes organisées et des process structurés. À titre d'exemple, sur l'année 2023, le PC OnDijon a traité près de 29 000 événements urgents relatifs à des dysfonctionnements d'équipements, des atteintes aux personnes ou aux biens, des incidents météorologiques ou des alarmes de sécurité dans les bâtiments.

Environ 25 000 demandes d'interventions ont été traitées en 2023 en provenance du PC OnDijon pour les interventions d'urgence, du portail téléphonique métropolitain, des services, des communes et de l'application mobile OnDijon.

Outre la mise en place du poste de pilotage connecté et des outils centraux adossés (hyperviseur, gestion des interventions et du patrimoine), les dépenses d'investissement se sont également concrétisées par :

- le remplacement d'ores et déjà finalisé, à fin 2023, de près de 20 000 points lumineux désormais dotés de LED et télégérés, sur un total de 34 000 prévus dans le périmètre forfaitaire du marché ;
- une économie d'énergie de 35%, correspondant à une réduction de consommation de près de 6 GWh.

Consommations de l'éclairage public - Périmètre métropole (23 communes)



b. Actualisation de l'autorisation de programme

Pour rappel, compte-tenu du caractère pluriannuel du projet OnDijon et de son montant, le conseil métropolitain avait fait le choix, en décembre 2017, de le gérer budgétairement dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement sur la période 2018-2030.

Le montant initial de ladite AP avait été fixé à **48 547 567 € TTC**, en valeur février 2017¹, et n'intégrait aucune hypothèse de révision de prix sur la période 2018-2030.

Ce montant originel présentait un caractère strictement indicatif et provisoire, dans la mesure où le marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance n'était pas définitivement conclu au moment de l'élaboration de l'AP à l'automne 2017.

En conséquence, quelques années plus tard, l'autorisation de programme a fait l'objet d'une actualisation dans le cadre de la séance du conseil métropolitain du 25 mars 2021, afin de prendre en compte, en particulier :

- l'accélération des investissements en matière de modernisation de l'éclairage public ;
- les conséquences financières des avenants successifs au contrat intervenus depuis 2018 ;
- les conséquences du choix d'implantation du poste de pilotage connecté dans le bâtiment situé 64, quai Nicolas Rolin à Dijon, en lieu et place du site Dumay initialement envisagé ;
- le retour d'expérience des trois premières années d'exécution du contrat ;
- l'application des formules de révision des prix forfaitaires et unitaires (commandes complémentaires) du marché à compter de 2021, conformément au contrat (l'autorisation de programme initiale n'avait pas intégré les révisions de prix).

Suite à cette actualisation, le montant révisé de l'autorisation de programme a ainsi été fixé à **62 597 567 € TTC**, sur la base d'une hypothèse de révision de prix annuelle moyenne de + 1,6 % an sur la période 2021-2030 pour les dépenses d'investissement, clairement définie dans la délibération susvisée du 25 mars 2021.

Or, depuis lors, et en particulier depuis la fin de l'année 2021, le contexte économique a très fortement changé avec, en particulier, une très forte poussée inflationniste.

Compte-tenu de ce changement de paradigme, encore totalement imprévisible au premier trimestre 2021, les révisions de prix contractuelles se sont avérées très nettement supérieures à l'hypothèse de + 1,6%/an retenue en 2021. Elles se sont ainsi élevés à environ + 4% en 2022, + 7% en 2023 et + 2,7% en 2024, et pourraient demeurer significativement supérieures à + 1,6% sur les années 2025 et suivantes, et rendent donc indispensables une révision de l'autorisation de programme.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prendre en compte, dans l'autorisation de programme, les conséquences financières du transfert par l'Etat de la Lino et de la Rocade Est (ex RN 274), effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, avec intégration, au sein du contrat OnDijon, de divers accessoires et équipements de voirie y afférents : caméras, boucles de comptage, réseau fibre, intégration au poste de pilotage connecté OnDijon de la supervision des équipements de voirie et des interventions (effectuée auparavant par le PC de la DIRCE situé à Moulins), etc.

¹ Montant forfaitaire du marché en valeur du mois de remise des offres finales, soit février 2017.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, une révision de l'autorisation de programme de + 7 M€ TTC est rendue nécessaire, en vue d'intégrer :

- les dépenses prévisionnelles liées à l'intégration des équipements de la rocade Est et de la Lino pour la période 2024-2030 : + 1 M€ ;
- la prise en compte de la forte poussée inflationniste intervenue depuis la fin de l'année 2021, et de ses conséquences sur les révisions de prix annuelles des forfaits de base du contrat sur la période 2022-2030 (+ 4% en 2022, + 7% en 2023, + 2,7% en 2024 et une hypothèse de + 3% par an entre 2025 et 2030, contre + 1,6% d'hypothèse annuelle moyenne dans la dernière actualisation de 2021) : + 3,5 M€ ;
- la prise en compte des conséquences de la forte poussée inflationniste sur les révisions de prix des commandes complémentaires sur la même période 2022-2030 (de la même manière que pour les forfaits) : de l'ordre de + 1,5 M€ ;
- environ + 125 K€ par an de dépenses annuelles moyennes complémentaires sur la période courant de 2022 à 2029, permettant de prendre en compte la sécurisation des déchetteries (+ 200 K€ ponctuels²), à l'augmentation des capacités de stockage de données en lien avec les nouvelles applications (+ 300 K€ ponctuels³), ainsi qu'à l'augmentation des accidents sur la voie publique et au refus de plus en plus nombreux de prises en charge des dégâts par les assurances en cas de tiers identifiés (hypothèse de 100 K€ moyens par an entre 2025 et 2029).

Sur la base des informations précédemment présentées, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance, de réviser, comme suit, le montant de l'autorisation de programme, en la portant à **69 597 567 €** toutes taxes comprises (TTC) :

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	Post 2028
Echéancier actuel (A)	62 597 567,00 €	37 020 636,29 €	6 284 216,00 €	4 746 804,29 €	4 800 000,00 €	9 745 910,42 €		
Révision (B)	7 000 000,00 €		0,00 €	107 450,71 €	-1 043 795,00 €	7 936 344,29 €		
Echéancier actualisé (A+B)	69 597 567,00 €	37 020 636,29 €	6 284 216,00 €	4 854 255,00 €	3 756 205,00 €	5 534 224,00 €	6 172 360,00 €	5 975 670,71 €
Affectation			Chapitres 20,21,23					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		53,2%						

Concernant le plan de financement de l'autorisation de programme (AP), celle-ci est financée :

- par la récupération de la TVA via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour un montant estimatif de 11,4 M€ sur la durée de l'AP⁴ ;
- par divers cofinancements sollicités auprès des partenaires de la métropole (cf. ci-après) ;
- pour le reste, par le budget principal de la métropole (autofinancement et éventuel recours à l'emprunt).

Pour ce qui concerne les cofinancements, Dijon métropole, depuis 2018, et de concert avec la Ville de Dijon, a déjà obtenu un soutien significatif de la part de plusieurs partenaires.

Ainsi, les travaux réalisés depuis 2018, pour le compte de Dijon métropole, dans le cadre de l'opération OnDijon, ont bénéficié d'un soutien financier de l'Union européenne (3 374 587 €), de la Région Bourgogne-Franche-Comté (3 543 092 €), et de l'Etat (1 675 000 € au titre de la DSIL).

² Opération réalisée en 2023 et non connue/prévue au moment de la précédente mise à jour de l'autorisation de programme en 2021.

³ Opération réalisée en 2023 et non connue/prévue au moment de la précédente mise à jour de l'autorisation de programme en 2021.

⁴ En prenant pour hypothèses : une consommation de la totalité des crédits de l'AP, une éligibilité de l'ensemble des dépenses suite à la réforme récente du FCTVA, et le maintien du taux du FCTVA à 16,404% sur l'ensemble de la durée de l'AP.

Enfin, la métropole travaille également sur la possibilité de recourir au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), en particulier pour ce qui concerne les investissements de modernisation de l'éclairage public.

1.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public – actualisation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post-2028 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2029 à 2030), le montant de l'autorisation d'engagement restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	Post 2028
Echéancier actuel (A)	44 895 377 €	19 536 432 €	3 565 800 €	3 900 000 €	3 900 000 €	13 993 145 €		
<i>Révision (B)</i>	<i>0 €</i>		<i>100 000 €</i>	<i>233 900 €</i>	<i>325 400 €</i>	<i>659 300 €</i>		
Echéancier actualisé (A+B)	44 895 377 €	19 536 432 €	3 665 800 €	4 133 900 €	4 225 400 €	4 263 300 €	4 275 100 €	4 795 445 €
Affectation		Chapitre 011						
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		43,5%						

Les crédits de paiement [CP] pour l'année 2024, sont majorés de + 100 K€ dans le cadre du budget supplémentaire, et s'établissent à 3 665 800 €. Estimés à + 3% au budget primitif 2024, les coefficients de révision de prix des prestations forfaitisées se sont finalement avérés supérieurs à cette hypothèse, avec une évolution de + 3,6% en 2024.

Pour rappel, les dépenses prises en compte dans le périmètre de l'autorisation d'engagement intègrent un ensemble de prestations très variées, parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et l'accélération de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de la métropole (l'objectif étant de traiter/reconstruire environ 3 000 points lumineux en 2024 avec installation de LED en télégestion, en rappelant que près de 20 000 points lumineux ont d'ores et déjà été traités entre 2018 et 2023, ce qui amènera à 23 000 le nombre de points lumineux reconstruits en LED sur les 34 000 que compte la métropole) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre développé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de service installé sur plus de 300 véhicules ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication et de guidage des véhicules de déneigement et de propreté urbaine.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre du contrat OnDijon, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégerées) débutée en 2021 est donc intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité.

2. Habitat et renouvellement urbain - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme (AP)

2.1. Programmation 2017

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec le bailleur social VILLEO, dans le cadre d'une opération située 4 rue des Argentières à Dijon, prévoyant la création de 29 logements collectifs, et pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien financier à hauteur de 368 750 €⁵ (deux versements restant à effectuer, pour 110 625 € en 2024, précédant le versement du solde à intervenir en 2025 pour 73 750 €). En outre, il est précisé que cette opération viendra solder ladite autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> Programmation 2017	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)	
			2024	2025
Echéancier actuel (A)	6 482 550 €	6 298 175 €	74 500 €	109 875 €
<i>Révision (B)</i>	0 €		36 125 €	-36 125 €
Echéancier actualisé (A+B)	6 482 550 €	6 298 175 €	110 625 €	73 750 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		97,2%		
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-128 800,00 €			
Total AP 2017 Montant net de toutes régularisations comptables	6 353 750,00 €			

2.2. Programmation 2018

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> Programmation 2018	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)	
			2024	2025
Echéancier actuel (A)	6 820 450 €	6 424 695 €	192 055 €	203 700 €
<i>Révision (B)</i>	0 €		55 815 €	-55 815 €
Echéancier actualisé (A+B)	6 820 450 €	6 424 695 €	247 870 €	147 885 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		94,2%		

⁵ En application de la délibération du Bureau métropolitain du 16 mars 2017.

2.3. Programmation 2020

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel relatif aux différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2020</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)	
			2024	2025
Echéancier actuel (A)	4 686 000 €	3 734 790 €	470 890 €	480 320 €
<i>Révision(B)</i>	<i>0 €</i>		<i>256 450 €</i>	<i>-256 450 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	4 686 000 €	3 734 790 €	727 340 €	223 870 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitre 204</i>		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		<i>79,7%</i>		

Création d'une autorisation de programme (AP) - Habitat - Appel à manifestation d'intérêt « transition climatique des copropriétés » - Mise en place de soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes

Par délibération du 28 mars 2024, et dans l'optique de soutenir financièrement la rénovation énergétique globale de grands ensembles immobiliers collectifs (constructions verticales de plus de 15 niveaux, d'une centaine de logements ou plus, situées hors des périmètres du NPNRU⁶) et volontaires pour s'engager dans une telle démarche, le conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des copropriétés concernées.

Pour ces ensembles, les coûts de travaux s'avèrent en effet plus importants que pour des copropriétés présentant des standards de construction, en raison notamment de la technicité d'intervention à mettre en œuvre.

Dans la continuité de cette délibération, il est donc proposé au conseil métropolitain **d'approuver la création d'une autorisation de programme pluriannuelle dédiée, d'un montant total de 1 200 000 € sur la période 2024-2029**, et dont les crédits de paiement se répartissent comme suit :

<i>Transition climatique des copropriétés - soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montants	1 200 000 €	100 000 €	250 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	50 000 €
Affectation		Chapitre 204					

Il est précisé que les crédits de paiement 2024, à hauteur de 100 000 €, seront destinés, dans un premier temps, exclusivement à des cofinancements accordés aux copropriétés sélectionnées au titre des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MOE, notamment architecte), préalables indispensables aux travaux de rénovation.

Les crédits de paiement des exercices 2025 et suivants correspondent, quant à eux, principalement aux subventions d'équipement qui seront accordées par la métropole aux copropriétés sélectionnées, au titre des travaux de rénovation à réaliser en vue d'atteindre des objectifs dits « BBC » (bâtiment basse consommation).

⁶ Nouveau programme de renouvellement urbain.